

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

120 L. A 16 Pour le bois de Chauffage par années, en tout 68 Luspelits

Jean Cordey Régent

0.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

Cordey

I. RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

Poney

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *un Village*

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? *Commune proprement dite*

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? *Paroisse de Poney, Agence de Poney*

d. District *D'Oron*

e. Canton *Leman*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. *entre le Village il y a quatre hameaux et deux fermes. De distance de demie heure de distance du lieu de l'école.*

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Poney Village, Monmeillant, Lyamont, le Moulin les forges qui sont des hameaux, Couteront, et chez Roget fermes

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

L'école, et à Poney, le moulin éloigné de quart d'heure, les forges de même, Monmeillant à peu près, Lyamont un bon quart d'heure, Couteront, et chez Roget tous deux distance de 20 minutes

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Poney 52 enfants, le Moulin 5 enfants, les forges un enfant, Monmeillant 5 enfants, Lyamont 1 enfant, Couteront point, chez Roget 2 enfants.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? De Renoy à Corselle, 50 minutes, à Ropraz, 50 minutes, Hermanche, 40 minutes, Rossinge et Labeye de Rossinge, une lieue, Sottens, une lieue, Villard Minderas, 20 minutes, Chandonnay et Montaubien, 55 minutes, Donmartin, une lieue, Villard Quercelin 55 minutes.

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

de Corselle à Ropraz, 15 minutes, de Ropraz à Hermanche 30 minutes, de Hermanche à Rossinge et Labeye de Rossinge, 30 minutes, de Rossinge et Labeye de Rossinge, à Sottens 55 minutes, de Sottens à Villard Minderas, 20 minutes, de Villard Minderas à Chandonnay et Montaubien 20 minutes, de Chandonnay et Montaubien à Donmartin 20 minutes, de Donmartin à Villard Quercelin 25 minutes, la communication de ces différentes écoles impraticable en hiver.

II.

INSTRUCTION.

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école? Lectures, écriture, Arithmétique, la Religion.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? Elles se tiennent en hiver en été.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage? Testament, Catéchisme, Plaumes, Pages.

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés? Modiquement.

9°. Durée de l'école chaque jour? Depuis la S. Martin au Nouvellan 7 heures par jour, depuis le Nouvellan à Bague 2 heures de plus pour la veillée, son été la durée dépend du nombre d'enfants qui la fréquentent.

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés? Divisés en sexes selon leur force.

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière? Établi selon les Lois établies pour le pays de Neuchâtel.

b. D'où est-il? De Bivaz, Paroisse de S. Saphorin à L'Arveau.

c. Son nom Jean Jacques Chevallay.

(3)

d. Son âge. 36 ans.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? 3 enfans.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur? 16 années.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? à Doubsong à Lausanne, vocation d'ordonnier.

b. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles? fonctionne à l'Église le dimanche.

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école? 19 à présent l'année précédente 56.

a. En hiver, } soit garçons ou filles. En hiver 19 enfans.
b. En été, } En été souvent point.

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds? Il n'y a de fond qu'un Jardin de la grosseur de 10 toises.

b. Quelle en est la valeur? on peut juger de la valeur par son étendue.

c. Source des revenus. la commune paye.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres? non.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien? on ne paye rien pour y être admis.

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? Bâtiment neuf mais il y a plusieurs réparations à faire.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? une petite chambre pour l'école dans le bâtiment de la commune.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. la commune.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

130 francs de Pension

A. En argent, bled, vin, ou bois?

argent 61. francs, on les mesure de Moudon
en bois pour son usage mais il faut que le Régent s'explique à
ses frais

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales? *paye de la Caisse Communale*
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds? *Dun Jardin ci dessous*
- h. Ou d'autres capitaux quelconques? *la Commune retire un Carteron de Chaque Enfant pour faire les l. & Carterons quelle paye au Régent*

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I

RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. NOM de l'endroit où est située l'école?
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *Village*
 - b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? *Commune*
 - c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? *Paroisse d'Agence de Montpréveyre*
 - d. District *D'Oron*
 - e. Canton *Leman*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Dans le premier quart d'heure du Côté de Bire de l'école sont contenues 22 Maisons
Dans le second quart d'heure 20 Maisons.
Il est à observer que ce dernier quart d'heure est plus long que la distance de 15 Minutes mais comme il ne l'étoit pas assez pour en faire deux, on a cru devoir y réunir toute la partie du Village qui est au Vent de l'école
NB. On observe encore qu'une des Communions de Montpréveyre Jacques Hébert le fontenier ayant à sa maison près la Commune de Bresselles on ne la point comprise ici comme étant hors du territoire de Montpréveyre
Le seul Village de Montpréveyre a droit d'envoyer les Enfants à l'école du dit lieu
Il n'y a point de Village ni hameaux qui appartenent au ressort de l'école que Montpréveyre Mais ce Village est composé de diverses Maisons dispersées en divers lieux Les plus éloignées sont à un bon tiers de lieu de la Maison
Quoique les seuls Enfants de ce lieu aient droit à l'école cependant on y admet plusieurs Enfants du voisinage qui se trouvent à une plus grande proximité de l'école de Montpréveyre que de celle de la Commune dont ils sont ressortissants par exemple de la Maison dite les Moilles qui est près Bresselles il y en a trois des environs de Bresselles de qui fréquentent l'école

447
C. P. B.